

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2384

21 décembre 2006

SOMMAIRE

Amorim Investments II S.A., Luxembourg	114386	Kandahar (Luxembourg) No 3 Limited, S.à r.l., Lu-	
Argos Consulting S.A., Luxembourg	114423	xembourg.	114406
Asal S.A., Luxembourg	114424	Kandahar (Luxembourg) No 3 Limited, S.à r.l., Lu-	
Asal S.A., Luxembourg	114425	xembourg.	114407
Asmont S.A., Luxembourg	114418	Kinectrics Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	114428
Asmont S.A., Luxembourg	114419	Kinectrics Holdings, S.à r.l., Luxembourg.	114430
Clinox, S.à r.l., Berchem	114400	Lofin S.A., Luxembourg	114420
De Grisogono Holding S.A., Luxembourg	114411	Luxembourg CBEXINMX 2003, S.à r.l., Luxem-	
Digital Image S.A., Luxembourg	114417	bourg	114409
Disa Financial Group S.A., Luxembourg-Kirchberg	114422	Ma.Lo S.A., Luxembourg	114417
DocM, S.à r.l., Luxembourg	114407	MS Consulting Participations S.A., Luxembourg.	114430
(Les) Editions Saphir S.A., Luxembourg	114386	Noemi Concept S.A., Luxembourg	114404
EMC (Benelux) B.V., S.à r.l., Luxembourg	114432	Pasion S.A., Luxembourg	114425
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg-		Pasion S.A., Luxembourg	114426
Kirchberg	114417	Qualitrol Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	114403
European Retail Venture, S.à r.l., Luxembourg . .	114420	Sinopia Asset Management Luxembourg S.A., Lu-	
European Retail Venture, S.à r.l., Luxembourg . .	114422	xembourg.	114419
Fairford Holding S.A., Luxembourg.	114423	Spainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	114407
Fleet Lease S.A., Luxembourg	114386	Tacoma Investment S.A., Luxembourg	114407
Graoulux, S.à r.l., Luxembourg.	114405	TS Nautilus (Liebknechtstrasse), S.à r.l., Senninger-	
Graoulux, S.à r.l., Luxembourg.	114405	berg	114396
H.C.L., S.à r.l., Esch-sur-Alzette	114402	Vector Investments A, S.à r.l., Luxembourg	114385
ING Private Capital Management S.A., Luxem-		Wintergames Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	114426
bourg.	114411	Wintergames Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	114428

VECTOR INVESTMENTS A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 102.860.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04612, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Signature / C. Pedoni

Gérante / Membre du Comité Exécutif

(125196.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

LES EDITIONS SAPHIR S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-2316 Luxemburg, 134, boulevard Patton.
H. R. Luxemburg B 9.911.

Auszug aus dem Protokoll der Jahreshauptversammlung vom 26. Mai 2006

Es wurde u.a. beschlossen,

- das Mandat der im Amt befindlichen Verwaltungsratsmitgliedern für die Dauer von sechs Jahren bis Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2012 zu verlängern, und zwar:
 - Herr Ernst Thommassen, Kaufmann, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Prümer Berg 43, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates;
 - Frau Esther Thommassen, Privatangestellte, wohnhaft in B-4780 Sankt Vith, Hauptstraße 47, Verwaltungsratsmitglied;
 - IMMOFIDA AG, mit Sitz in B-4780 Sankt Vith, Prümer Berg 43, Verwaltungsratsmitglied.
 - den Rücktritt des jetzigen Kommissars, Herr Erwin Schröder, mit Berufsadresse in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot 144, mit sofortiger Wirkung anzunehmen.
 - die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, FN-SERVICES, S.à r.l. mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 144, route de Stavelot für die Dauer von sechs Jahren zum neuen Kommissar zu ernennen. Das Mandat des Kommissars endet mit Ablauf der Generalversammlung des Jahres 2012.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 30. Oktober 2006.

Für LES EDITIONS SAPHIR S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Diekirch, le 2 novembre 2006, réf. DSO-BW00014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(124552.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

FLEET LEASE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 119.722.

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 14 septembre 2006 qu'il y a lieu d'inscrire les modifications suivantes concernant la société anonyme FLEET LEASE S.A.:

M. Jozef Dockx a été nommé en qualité d'administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuel aux fins d'engager la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124621.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

**AMORIM INVESTMENTS II S.A., Société Anonyme,
(anc. MARCIN INVESTMENTS S.A.).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 118.803.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of the month of September.

Before M^e Jean Seckler, notary, residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of MARCIN INVESTMENTS S.A., (the «Company»), (R.C.S. Luxembourg section B number 118.803), a «société anonyme» having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary on the 4th of August 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. The meeting was presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg. Mr Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally in Luxembourg was appointed as secretary and Mr Eric Magrini, conseil, residing professionally in Luxembourg was appointed as scrutineer.

II. The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held, are shown on an attendance list which is signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said attendance list will be attached to the present deed and kept by the undersigned notary. As it appears from said attendance list, all three

hundred and ten (310) shares in issue in the Company are represented at the present extraordinary general meeting so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

(i) First resolution

«To change the corporate name of the Company into AMORIM INVESTMENTS II S.A. and to amend the relevant article of the articles of incorporation accordingly.»

(ii) Second resolution

«To change the corporate object in order for the Company to be a securitization vehicle as defined by the law dated March 22, 2004 on securitizations and to amend the relevant article of the articles of incorporation accordingly.»

(iii) Third resolution

«To completely restate the articles of incorporation of the Company substantially in the form as tabled to the meeting.»

(iv) Fourth resolution

«To dismiss all the current directors of the Company (MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. and UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.) and to elect as directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

- as A Directors:

Américo Ferreira de Amorim, board director, born in Mozelos concelho de Sta. Maria da Feira (Portugal) on 21 July 1934, and residing at Rua Rainha D^a Estefânia, n^o 163 - Porto;

Marta Cláudia Ramos Amorim Barroca de Oliveira, board director, born in Espinho, on 29 April 1972 (Portugal), and residing at Rua de Afonso de Albuquerque, n^o 136, Porto;

Francisco Augusto Vahia de Castro Teixeira Rêgo, board director, born in Porto, on 9 July 1972 (Portugal), and residing at Rua Felicidade Brown, 21, Porto.

- as B Directors:

André Wilwert, board director, born in Luxembourg on 24 February 1951, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, board director, born in Luxembourg on 20 April 1963, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, board director, born in Moyeuvre-Grande (Moselle) France on 13 July 1976, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Philippe Toussaint, board director, born in Arlon, Belgium, on 2 September 1975 residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.»

(v) Fifth resolution

«To elect as managing directors for a maximum period of six (6) years, each of them having all the powers indicated in Article 10, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

- André Wilwert, board director, born in Luxembourg on 24 February 1951, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Eric Magrini, board director, born in Luxembourg on 20 April 1963, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Daniel Baptista Galhano, board director, born in Moyeuvre-Grande (Moselle) France on 13 July 1976, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Philippe Toussaint, board director, born in Arlon, Belgium, on 2 September 1975, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.»

3. All the shareholders are present and represented at the meeting. They all further declare that they perfectly know the agenda of the meeting and that they have a full knowledge of the amended and restated version of the articles of incorporation to be adopted by the present meeting so that it can validly be held without convening notices.

III. After deliberation the shareholders of the Company unanimously took the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to change the corporate name of the Company into AMORIM INVESTMENTS II S.A. and to amend the relevant article of the articles of incorporation accordingly.

Second resolution

The shareholders of the Company unanimously resolved to change the corporate object in order for the Company to be a securitization vehicle as defined by the law of March 22, 2004 on securitizations and to amend the relevant article of the articles of incorporation accordingly.

Third resolution

The meeting resolved to completely restate the articles of incorporation of the Company in the form set out hereunder so as to read as follows:

Amended and restated articles of incorporation

Art. 1. Form and corporate name.

1.1. There is hereby established among the subscribers and all those who become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a «société anonyme» under the name of AMORIM INVESTMENTS II S.A. (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular, the amended law of August 10, 1915 on commercial companies (the «Company Law») and the law of March 22, 2004 on securitizations (the «Securitization Law») and by the present articles of incorporation.

1.2. The Board of Directors may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments (each «a Compartment») within the meaning of article 5 of the Securitization Law. The Company constitutes a single legal entity but the assets of each Compartment shall be solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Compartment. Any dividends paid by one Compartment or any liquidation surplus resulting from the liquidation of either one Compartment of the Company shall be distributed on a pro rata basis between the shareholders of the Company in accordance with article 15 of the articles of incorporation.

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company has its registered office in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

2.2. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Corporate object.

4.1. The corporate object of the Company shall be the activity of a securitization company within the meaning of the Securitization Law. Consequently, the activities of the Company shall include without being limited to:

- the acquisition or the assumption, directly or through other undertakings, of risks relating to claims, other assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, or obligations (including without being limited to investments into bonds, derivatives, credit default swaps, total return swaps, credit linked notes, etc.) assumed by third parties or inherent to all or part of the activities (the «Risks») and issue of securities (the «Securities»), whose value or yield depends on such Risks. The Securities shall only be issued on an isolated basis or private placement but they shall never be issued to the public on a continuous basis as provided for by article 19 of the Securitization Law;
- the management, the hedging and disposal of Risks in any form the board of directors may deem appropriate and in accordance with any investment and management guidelines determined by the board of directors. Such management, hedging and disposal may be made using techniques including, without being limited to, derivatives (swaps, options, futures, credit derivatives, etc.), repurchase transactions, sale of assets or financial instruments in over-the-counter transactions or via regulated exchanges, etc.

4.2. The Company may finance itself through the issue of performance certificates or any kind of securities (shares, preferred shares, bonds or any other debts instruments, etc.), under registered or bearer form, only on an isolated basis or private placement, or through other techniques including, but not limited to, borrowing of funds on a secured or unsecured basis. The performance certificates or other kind of securities issued under registered form shall not be exchanged or converted into bearer form.

4.3. In accordance with, and to the extent permitted by the Securitization Law, the Company may grant any types of guarantees and may enter into / execute / perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions or agreements the board of directors deems necessary for the purpose of realizing the securitization of Risks.

4.4. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and the enumeration given is not limited. Except for the issuance of securities to the public on a continuous basis, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, likely to enhance or to supplement the above mentioned purposes and the corporate object shall include any transaction necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate object to the broadest extent permitted by the Securitization Law.

Art. 5. Share capital.

5.1. The share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) Ordinary Shares (the «Shares») having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

5.2. The Shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

5.3. The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own Shares.

5.4. The share capital may be increased or reduced, at any time, by a general meeting of the shareholders of the Company subject to the quorum and majority requirements set forth in the Company Law.

Art. 6. Management.

6.1. The Company is managed by a board of directors composed of:

- at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them;
- A directors and B directors.

6.2. The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders. However, there shall be a minimum of two (2) B directors and one (1) A director.

6.3. In the event of vacancy of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote (at least one (1) A director must be part of the approving majority), a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 7. Board meetings.

7.1. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director.

7.2. The board of directors convenes upon a call by the chairman and if prevented by the eldest director, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time any two directors or one A director so request. The convening requirements and formalities may be waived if all directors agree thereto.

7.3. The board meeting shall not validly deliberate unless at least any two B directors and any one A director are present or represented in the meeting.

7.4. A proxy may be given in writing, including but not limited to telegram, teletype, telex, e-mail or any other means of communication generally accepted for business purposes. Any director may represent one or several A or B directors.

7.5. The meetings of the Board of Directors shall take place at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, as determined by its chairman.

Art. 8. Powers of the board.

8.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Securitization Law.

8.2. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association or the Company Law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

8.3. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements i.e.:

- Interim accounts shall be drawn up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- The amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the articles;

- The decision of the board of directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to above have been made up. No distribution may be decided upon less than six months after the close of the preceding financial year or before the approval of the annual accounts relating to that financial year. Where a first interim dividend has been paid, the decision to distribute a further interim dividend may not be taken until at least three months shall have elapsed since the decision to distribute the first interim dividend;

- In their report to the board of directors, the external auditors shall verify whether the above conditions have been satisfied.

8.4. The Board of directors shall have the power to create Compartments, to define its policy and to sell all or substantial part of the assets of the Company.

8.5. All the decisions of the Board of Directors shall be approved by the simple majority of those directors present or represented, being that, in respect of the following matters, at least one A director must be part of the approving majority:

- (i) creation of a Compartment and definition of its policy, in accordance with article 1.2 and 8.4;
- (ii) transfer of the registered office of the Company;
- (iii) granting of any guarantees or third party rights over the assets of the Company;
- (iv) approval of the Company's Budget (being a forecast of incomes and costs of the Company for a certain financial year) and of any expenses not reflected in such Budget;
- (v) payment of any interim dividends;
- (vi) delegation of powers pursuant to article 10;
- (vii) appointment of the Company auditors pursuant to article 11.

Art. 9. Representation of the company. The Company will be bound, towards third parties:

- (i) by the signature of one of the managing director(s) in all matters related to the day-to-day management. A matter is assumed to be related to the day-to-day management when it creates an obligation or liability of the Company of less than fifty thousand Euro (EUR 50,000.-);

- (ii) by the joint signatures of two directors, at least one of whom shall be a B director, for any legally binding commitments creating an obligation or liability of the Company of less than five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-);

- (iii) for any other matters, by the joint signatures of three directors, at least two of whom shall be B directors and one of whom shall be an A director;

- (iv) By the signature of any persons to whom powers to represent the Company for specific matters have been granted according to Article 10.2 and acting within the limits of such powers.

Art. 10. Delegation of powers.

10.1. The board of directors may appoint one or several persons («délégué à la gestion journalière»), either a director or not, each of them having full authority to act on behalf of the Company in all matters related to the daily management of the Company. The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting

following the incorporation of the Company. Delegation of the day-to-day management to a director is subject to the prior authorisation by the general meeting of the shareholders.

10.2. The board of directors may also appoint a person, whether director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions, carrying specific duties or entering into / executing specific agreements.

Art. 11. Statutory auditor. The Company is supervised by one or several independent auditors, appointed by the board of directors and remunerated by the Company. The independent auditors shall fulfil all the duties set forth by the Securitization law.

Art. 12. Meetings of shareholders.

12.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

12.2. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

12.3. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

12.4. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 13. Annual general meeting. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the sixteenth of June at 5.00 p.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 14. Accounting year. The accounting year of the corporation shall begin on January 1 of each year and shall terminate on December 31 of the same year.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. After deduction of all the expenses of the Company and its amortizations, the credit balance represents the annual net profits of the Company. From the annual net profits of the Company, five percent (5.00%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the subscribed capital of the Company, but shall again be compulsory until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below such one tenth. The remaining balance (the «Distributable Profit») shall be distributed or allocated by the general meeting as follows:

15.1.1 The Preferred Dividend out of the Distributable Profit shall be, first and by preference, paid to all the Shareholders owning Preferred Shares (the «Preferred Shareholders»).

15.1.2 The remaining surplus of the Distributable Profit, after all Preferred dividends have been paid or recovered, may be either distributed to all the Shareholders owning Ordinary Shares (the Ordinary Shareholders) in proportion to their shareholding in the Company or allocated to a reserve account.

15.2. The Preferred Shareholders have a preferential right to receive payments of 99.97% of the net revenues (interest net of withholding tax, dividends net of withholding tax, capital gains net of withholding tax, etc.) paid by the other party or parties in accordance with any derivative agreements (derivatives, swaps, credit default swaps, total return swaps, etc.) entered into by the Company (the «Preferred Dividends») after deduction of all the expenses of the company (except Luxembourg income taxes) and its amortizations, less amount allocated to the reserve required by the law. In case such Preferred Dividend is, for whatever reason, not paid out to the Preferred Shareholder(s), the Preferred Dividend payable may be carried forward to the next financial years.

Art. 16. Dissolution.

16.1. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

16.2. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

16.3. In the event of the winding-up of the Company, the proceeds from the realized net assets shall be used by preference to reimburse Preferred shareholders, for their capital contributions and up to the nominal amounts thereof.

16.4. The balance of such proceeds shall then be applied for the reimbursement to ordinary shareholders for their contributions.

16.5. Any surplus remaining thereafter shall be distributed proportionally among all the shareholders.

Fourth resolution

The meeting resolved to dismiss the current directors of the Company (MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. and UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.) and to elect as directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

- as A Directors:

Américo Ferreira de Amorim, board director, born in Mozelos concelho de Sta. Maria da Feira (Portugal) on 21 July 1934, and residing at Rua Rainha D^a Estefânia, n^o 163 - Porto;

Marta Claudia Ramos Amorim Barroca de Oliveira, board director, born in Espinho, on 29 April 1972 (Portugal), and residing em at Rua de Afonso de Albuquerque, n^o 136, Porto;

Francisco Augusto Vahia de Castro Teixeira Rêgo, board director, born in Porto, on 9 July 1972 (Portugal), and residing at Rua Felicidade Brown, 21, Porto.

- as B Directors:

André Wilwert, board director, born in Luxembourg on 24 February 1951, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, board director, born in Luxembourg on 20 April 1963, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, board director, born in Moyeuve-Grande (Moselle) France on 13 July 1976, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Philippe Toussaint, board director, born in Arlon, Belgium, on 2 September 1975 residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Fifth resolution

The meeting resolved to elect as managing directors for a maximum period of six (6) years, their mandate expiring at the annual general meeting to be held in 2012:

André Wilwert, board director, born in Luxembourg on 24 February 1951, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, board director, born in Luxembourg on 20 April 1963, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, board director, born in Moyeuve-Grande (Moselle) France on 13 July 1976, residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

Philippe Toussaint, board director, born in Arlon, Belgium, on 2 September 1975 residing professionally at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at one thousand eight hundred Euro.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille six, le vingt-neuvième du mois de septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MARCIN INVESTMENTS S.A., (la «Société»), (R.C.S. Luxembourg section B numéro 118.803), une société anonyme dont le siège social est situé au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentant du 4 août 2006, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I. L'assemblée a été présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, résidant professionnellement au Luxembourg. Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, résidant professionnellement au Luxembourg a été désigné secrétaire et Monsieur Eric Magrini, conseil, résidant professionnellement au Luxembourg, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues sont mentionnés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, les trois cent dix (310) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

(i) Première résolution

«Modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendra AMORIM INVESTMENTS II S.A. et modifier en conséquence l'article concerné des statuts.»

(ii) Deuxième résolution

«Changer l'objet social de la Société afin qu'elle devienne un véhicule de titrisation tel que défini par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et modifier en conséquence l'article concerné des statuts.»

(iii) Troisième résolution

«Refondre complètement les statuts de la Société dans la forme présentée à l'assemblée.»

(iv) Quatrième résolution

«Révoquer tous les mandats en cours des administrateurs de la Société (MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.) et élire comme administrateurs pour une période maximum de six (6) ans, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- comme Administrateurs A:

Américo Ferreira de Amorim, administrateur, né à Mozelos commune de Sta. Maria da Feira (Portugal) le 21 juillet 1934, et résidant Rua Rainha D^a Estefania, n° 163 - Porto;

Marta Cláudia Ramos Amorim Barroca de Oliveira, administratrice, née à Espinho, le 29 avril 1972 (Portugal), et résidant Rua de Afonso de Albuquerque, n° 136, Porto;

Francisco Augusto Vahia de Castro Teixeira Rêgo, administrateur, né à Porto, le 9 juillet 1972 (Portugal), et résidant Rua Felicidade Brown, 21, Porto.

- comme Administrateurs B:

André Wilwert, administrateur, né au Luxembourg le 24 février 1951, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, administrateur, né au Luxembourg le 20 avril 1963, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, administrateur, né à Moyeuvre-Grande (Moselle) France le 13 juillet 1976, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Philippe Toussaint, administrateur, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.»

(V) Cinquième résolution

«Élire comme administrateurs délégués à la gestion journalière, pour une période maximum de six (6) ans, chacun possédant tous les pouvoirs stipulés dans F Article 10, avec un mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

André Wilwert, administrateur, né au Luxembourg le 24 février 1951, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, administrateur, né au Luxembourg le 20 avril 1963, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, administrateur, né à Moyeuvre-Grande (Moselle) France le 13 juillet 1976, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Philippe Toussaint, administrateur, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.»

3. Tous les actionnaires sont présents et représentés à l'assemblée. Tous déclarent en outre connaître parfaitement l'ordre du jour de la réunion et avoir pris entière connaissance de la version modifiée et mise à jour des statuts que la présente assemblée devra adopter. L'assemblée peut donc se tenir valablement sans avis de convocation.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de modifier la dénomination sociale de la Société qui deviendra AMORIM INVESTMENTS II S.A. et modifier en conséquence l'article concerné des statuts.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé à l'unanimité de changer l'objet social de la Société afin qu'elle devienne un véhicule de titrisation tel que défini par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation et modifier en conséquence l'article concerné des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de refondre complètement à jour les statuts de la Société sous la forme présentée ci-dessous afin qu'ils soient libellés comme suit:

Statuts modifiés et refondus**Art. 1^{er}. Forme juridique et dénomination.**

1.1. Il est constitué par les présentes, entre les souscripteurs et toutes les personnes qui deviendront actionnaires, une société anonyme prenant la dénomination d'AMORIM INVESTMENTS II S.A. (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi sur les sociétés») telle que modifiée, la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la «Loi sur la titrisation») et les présents statuts.

1.2. Le Conseil d'administration peut, à tout moment et s'il le juge opportun, décider de créer un ou plusieurs compartiments (individuellement «un Compartiment») au sens de l'article 5 de la Loi sur la titrisation. La Société constitue une unique entité juridique, mais chaque Compartiment devra répondre individuellement sur ses propres biens de ses propres créances, engagements et obligations. Tout dividende versé par un Compartiment ou tout boni de liquidation découlant de la liquidation d'un compartiment de la Société seront répartis au pro rata entre les actionnaires de la Société, conformément à l'article 15 des statuts.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration.

2.2. Si des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège et l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette décision n'aura toutefois aucune incidence sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé compte tenu des circonstances.

Art. 3. Durée. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet social.

4.1. La Société aura pour objet social de développer les activités d'une société de titrisation au sens de la Loi sur la titrisation. Par conséquent, les activités de la Société comprendront notamment:

- l'acquisition et la prise, directement ou à travers d'autres engagements, de risques liés à la possession de créances, d'autres biens, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, ou d'obligations (y compris notamment, des investissements dans des obligations, dérivés, credit default swaps, total return swaps, emprunts, etc.) supportés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités (les «Risques») et émettre des titres (les «Titres»), dont la valeur ou le rendement sont assis sur de tels Risques. Les Titres seront uniquement émis de façon isolée ou par voie de placement privé, et ne pourront toutefois jamais être émis au public en continu conformément aux dispositions de l'article 19 de la Loi sur la titrisation;

- la gestion, la couverture et la disposition des Risques de quelque manière que ce soit jugée appropriée par le conseil d'administration et conformément aux éventuelles règles d'investissement et de gestion déterminées par ce même conseil d'administration. Pour mener à bien ces activités de gestion, de couverture et de disposition, la Société pourra recourir à des techniques tels que notamment, les dérivés (swaps, options, contrats à terme, instruments dérivés de crédit, etc.), des transactions de rachat, la vente de biens ou d'instruments financiers hors cote ou selon la cote officielle d'une Bourse de valeurs, etc.

4.2. La Société pourra se financer par l'émission de certificats de performance ou tout type de titres (actions, actions préférentielles, obligations ou tout autre instrument de créance, etc.), nominatifs ou au porteur, uniquement de façon isolée ou par voie de placement privé, ou à travers d'autres techniques notamment par l'emprunt de fonds garantis ou non. Les certificats de performance ou autres titres émis sous forme nominative ne pourront être ni échangés ni devenir au porteur.

4.3. Conformément à la Loi sur la titrisation et dans la mesure où elle le permet, la Société pourra consentir tout type de garanties et conclure / souscrire / exécuter tous les swaps, contrats à terme, dérivés, options, rachats, prêt temporaire de titres et transactions ou contrats similaires que le conseil d'administration jugera utiles aux fins de la titrisation des Risques.

4.4. Les descriptions ci-dessus doivent être entendues dans leur sens le plus large et les énumérations ne sont pas exhaustives. A l'exception de l'émission des titres à destination du public en continu, la Société pourra mener à bien toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, susceptibles d'améliorer ou de compléter les objets précités et l'objet social englobera les transactions nécessaires ou utiles à sa réalisation et son développement dans le sens le plus large permis par la Loi sur la titrisation.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) réparti en trois cent dix (310) Actions ordinaires (les «Actions») ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

5.2. Les Actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

5.3. La Société peut, dans la mesure où la loi le permet et conformément à celle-ci, acquérir ses propres Actions.

5.4. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut augmenter ou réduire à tout moment le capital social de la Société sous réserve du respect du quorum de présence et de majorité tel que prévu par la Loi sur les sociétés.

Art. 6. Administration de la société.

6.1. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de:

- trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires, ces membres pouvant à tout moment être révoqués;
- d'administrateurs A et d'administrateurs B.

6.2. Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération sont définis par l'assemblée générale des actionnaires. Toutefois, il y aura un minimum de deux (2) administrateurs B et un (1) administrateur A.

6.3. En cas de vacance par décès, départ à la retraite ou autre d'un administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix (au moins un (1) administrateur A devant faire partie de cette majorité), un administrateur qui pourvoira à la vacance en attendant la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 7. Réunions du conseil.

7.1. Le conseil d'administration élira un président parmi ses membres. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le plus âgé des administrateurs.

7.2. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou, si ce dernier a un empêchement, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il se réunira également sur demande de deux administrateurs ou d'un administrateur A. Il peut être renoncé aux conditions et modalités de convocation si tous les administrateurs en conviennent.

7.3. Le conseil ne pourra valablement délibérer que si au moins deux administrateurs B et un administrateur A sont présents ou représentés lors de la réunion.

7.4. Une procuration peut être donnée par écrit, notamment, par télégramme, télécopie, télex, e-mail ou tout autre moyen de communication généralement reconnu dans le commerce. Tout administrateur peut représenter un ou plusieurs administrateurs A ou B.

7.5. Les réunions du Conseil d'administration se tiendront au siège social de la société ou en tout autre endroit à Luxembourg déterminé par son président.

Art. 8. Pouvoirs du conseil.

8.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans la limite de l'objet social, notamment le pouvoir de céder ou vendre les actifs de la Société conformément à la Loi sur la titrisation.

8.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi, les présents statuts ou la Loi sur les sociétés relèveront de la compétence du conseil d'administration.

8.3. Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividende en respectant les exigences légales, c'est-à-dire:

- Un bilan provisoire devra être établi et démontrer qu'il y a suffisamment de fonds disponibles à répartir;
- Les sommes réparties ne pourront pas excéder le total des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, plus tous les bénéfices reportés et les sommes prélevées des réserves disponibles à cette fin, moins les pertes reportées et toutes sommes à mettre en réserve comme l'exigent la loi ou les présents statuts;

- La décision du conseil d'administration de distribuer des acomptes sur dividende ne pourra pas être prise plus de deux mois après la date à laquelle les comptes provisoires précités auront été établis. Aucune décision de répartir des acomptes sur dividendes ne peut être prise dans les six mois qui suivent la clôture de l'année fiscale précédente ou avant l'approbation des comptes annuels correspondant à cette année fiscale. Lorsqu'un premier acompte sur dividende a été versé, trois mois doivent s'écouler entre la décision de distribuer un autre acompte sur dividende et la décision de distribuer le précédent acompte sur dividende;

- Dans leur rapport avec le conseil d'administration, les auditeurs externes devront vérifier que les conditions ci-dessus auront été respectées.

8.4. Le Conseil d'administration aura le pouvoir de créer des Compartiments, de définir sa politique et de vendre tout ou partie des actifs de la Société.

8.5. Toutes les décisions du Conseil d'administration doivent être approuvées à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, à condition, pour toutes les questions suivantes, qu'au moins un administrateur A fasse partie de la majorité:

- (i) création d'un Compartiment et définition de sa politique conformément aux articles 1.2 et 8.4;
- (ii) transfert du siège social de la Société;
- (iii) octroi de toute garantie ou droit de tiers sur les actifs de la Société;
- (iv) approbation du Budget de la Société (un Budget étant une prévision des revenus et dépenses de la Société pour une année fiscale donnée) et de toutes dépenses n'apparaissant pas dans ledit Budget;
- (v) versement de tout acompte sur dividende;
- (vi) délégation de pouvoir conformément à l'article 10;
- (vii) nomination des commissaires de la Société conformément à l'article 11.

Art. 9. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers:

(i) par la seule signature de tout administrateur délégué pour toutes les questions relevant de la gestion journalière. Sont considérées comme relevant de la gestion journalière toutes les affaires qui engagent la Société pour un montant inférieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR);

(ii) par la signature conjointe de deux administrateurs, dont au moins un sera administrateur B, pour tous les engagements liant la Société pour un montant inférieur à cinq cent mille euros (500.000,- EUR);

(iii) pour toutes autres questions, par la signature conjointe de trois administrateurs, dont au moins deux seront des administrateurs B et un sera un administrateur A;

(iv) par la signature de toute personne ayant reçu le pouvoir de représenter la Société pour des questions spécifiques conformément à l'article 10.2 et agissant dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 10. Délégation de pouvoirs.

10.1. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, administrateur ou non, chacun étant entièrement habilité à agir au nom de la Société dans toutes les questions relevant de la gestion journalière de la Société. Le ou les premiers administrateurs délégués pourront être nommés par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui suit la constitution de la Société. La délégation de la gestion journalière à un administrateur requiert l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

10.2. Le conseil d'administration peut également nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, aux fins de réaliser des fonctions déterminées, de mener à bien des tâches déterminées ou de conclure / souscrire des contrats déterminés.

Art. 11. Commissaire aux comptes. La société est supervisée par un ou plusieurs vérificateurs indépendants, nommés par le conseil d'administration et rémunérés par la Société. Ces vérificateurs indépendants devront s'acquitter de tous les devoirs que leur impose la Loi sur la titrisation.

Art. 12. Assemblées des actionnaires.

12.1. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes en rapport avec l'exploit-

tation de la Société. Sauf stipulation contraire des statuts, les assemblées des actionnaires de la Société seront convoquées selon le calendrier défini par la loi et se dérouleront conformément au quorum exigé par la loi.

12.2. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires en nommant un mandataire qui agira en son nom par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par transmission électronique dont l'authenticité aura été établie.

12.3. Sauf disposition légale contraire, les résolutions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

12.4. La réunion peut être tenue sans convocation ou publication préalable si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et, s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour.

Art. 13. Assemblée générale annuelle. L'assemblée annuelle se tiendra à Luxembourg à l'adresse indiquée sur les convocations le seize juin à 17.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Année fiscale. L'année fiscale de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et finira le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Répartition des bénéfices.

15.1. Après déduction de toutes les dépenses de la Société et de ses amortissements, le solde créditeur représente le bénéfice net annuel de la Société. Cinq pour cent (5,00%) du bénéfice net annuel de la Société doit être alloué à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve s'élève à dix pour cent (10,00%) du capital souscrit de la Société, mais elle redeviendra obligatoire jusqu'à son entière reconstitution si, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, elle tombe en dessous de ce dixième. Le solde restant (le «Bénéfice Distribuible») sera réparti ou alloué par l'assemblée générale comme suit:

15.1.1. Le Dividende Préférentiel prélevé sur le Bénéfice distribuible sera, en priorité et par préférence, versé à tous les Actionnaires possédant des Actions Préférentielles (les «Actionnaires Préférentiels»).

15.1.2. L'excédent de Bénéfice distribuible, une fois que tous les Dividendes Préférentiels auront été payés ou recouverts, pourra être, soit réparti entre tous les Actionnaires possédant des Actions ordinaires (les «Actionnaires ordinaires») au pro rata de leur participation dans la Société, soit affecté à un compte de réserve.

15.2. Les Actionnaires Préférentiels jouissent d'un droit préférentiel de percevoir 99,97% des revenus nets (intérêt net d'impôt retenu à la source, dividendes nets d'impôt retenu à la source, plus-values nettes d'impôt retenu à la source, etc.) versés par l'autre ou les autres contreparties en application de tous les contrats dérivés (dérivés, swaps, credit default swap, total return swap, etc.) conclus par la Société (les «Dividendes Préférentiels») après déduction de toutes les dépenses de la société (à l'exception de l'impôt sur le revenu luxembourgeois), de ses amortissements, moins les sommes affectées à la réserve légale. Si, pour quelque motif que ce soit, lesdits Dividendes Préférentiels ne sont pas versés aux Actionnaires Préférentiels, le Dividende Préférentiel dû pourra être reporté sur l'année fiscale suivante.

Art. 16. Dissolution.

16.1. La Société peut être dissoute sur décision de l'assemblée générale des actionnaires.

16.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

16.3. En cas de dissolution de la Société, le produit de l'actif net réalisé servira en priorité à rembourser les Actionnaires Préférentiels de leur apport en capital à hauteur du montant nominal de celui-ci.

16.4. Le solde dudit produit sera ensuite employé à rembourser les Actionnaires Ordinaires de leur apport.

16.5. Tout excédent restant sera ensuite réparti au pro rata entre tous les actionnaires.

Quatrième résolution

L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer tous les mandats en cours des administrateurs de la Société (MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.) et d'élire en tant qu'administrateurs pour une période maximum de six (6) ans avec un mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

- Comme administrateurs A:

Américo Ferreira de Amorim, administrateur, né à Mozelos municipalité de Sta. Maria da Feira (Portugal) le 21 juillet 1934, et résidant Rua Rainha D^a Estefania, n° 163 - Porto;

Marta Claudia Ramos Amorim Barroca de Oliveira, administratrice, née à Espinho, le 29 avril 1972 (Portugal), et résidant Rua de Afonso de Albuquerque, n° 136, Porto;

Francisco Augusto Vahia de Castro Teixeira Rêgo, administrateur, né à Porto, le 9 juillet 1972 (Portugal), et résidant Rua Felicidade Brown, 21, Porto.

- Comme administrateurs B:

André Wilwert, administrateur, né au Luxembourg le 24 février 1951, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, administrateur, né au Luxembourg le 20 avril 1963, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, administrateur, né à Moyeuve-Grande (Moselle) France le 13 juillet 1976, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Philippe Toussaint, administrateur, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

114396

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé d'élire en tant que administrateur délégué à la gestion journalière pour une période maximum de six (6) ans avec un mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012:

André Wilwert, administrateur, né au Luxembourg le 24 février 1951, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Eric Magrini, administrateur, né au Luxembourg le 20 avril 1963, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Daniel Baptista Galhano, administrateur, né à Moyeuvre-Grande (Moselle) France le 13 juillet 1976, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Philippe Toussaint, administrateur, né à Arlon, Belgique, le 2 septembre 1975, résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société sont estimés à mille huit cents euros.

Constataion

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, constate que, sur demande des parties comparantes, le procès verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, E. Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 octobre 2006, vol. 539, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 novembre 2006.

J. Seckler.

(124782.3/231/599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

TS NAUTILUS (LIEBKNECHTSTRASSE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 121.561.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TS NAUTILUS HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the Luxembourg law, which registration with the Trade Register of Luxembourg is pending, and having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

here represented by Ms Laure Gérard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established on October 20, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TS NAUTILUS (LIEBKNECHTSTRASSE), S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Senningerberg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or, in case of plurality of Managers, by a decision of the board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), represented by eight hundred (800) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art. 14. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or videoconference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2006.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, TS NAUTILUS HOLDINGS, S.à r.l., prenamed, declared to subscribe the eight hundred (800) shares and have them fully paid-up in nominal value by contribution in cash of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

The amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) has been fully paid-up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder resolves to:

1. Appoint the sole shareholder as sole manager of the Company for an unlimited period of time.
2. Fix the registered seat of the Company at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TS NAUTILUS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg est en cours et ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

ici représentée par Mademoiselle Laure Gérard, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TS NAUTILUS (LIEBKNECHTSTRASSE), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 14. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le conseil de gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, TS NAUTILUS HOLDINGS, S.à r.l., désignée ci-dessus, déclare souscrire aux huit cents (800) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par apport en numéraire de vingt mille euros (EUR 20.000,-).

Un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Nommer l'associé unique comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
2. Fixer l'adresse du siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Gerard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 13, case 11. – Reçu 200 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

(127235.3/211/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

CLINOX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg.

R. C. Luxembourg B 121.568.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antonio Miguel Felix Fernandes, indépendant, né à Seia (Portugal), le 2 décembre 1977, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg;

2.- Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, indépendant, né à Seia (Portugal), le 6 février 1955, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CLINOX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Berchem.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de nettoyage, de traitement et de manutention de l'innox ainsi que la vente de produits pour le nettoyage de l'innox.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Antonio Miguel Felix Fernandes, indépendant, né à Seia (Portugal), le 2 décembre 1977, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg, quarante parts sociales	40
2.- par Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, indépendant, né à Seia (Portugal), le 6 février 1955, demeurant à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg, soixante parts sociales	60
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3320 Berchem, 45, rue de Bettembourg.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Manuel Augusto De Jesus Fernandes, préqualifié.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Antonio Miguel Felix Fernandes, préqualifié.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.M. Felix Fernandes, M.A. De Jesus Fernandes, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 23, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2006.

T. Metzler.

(127262.3/222/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

H.C.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.
R. C. Luxembourg B 121.567.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gilles André, indépendant, né à Valenciennes (France), le 25 février 1965, demeurant à D-54340 Leiwen, 2, Gerbergasse;
- 2.- Monsieur Victor Mendes, indépendant, né à Dudelange, le 4 novembre 1975, demeurant à L-3520 Dudelange, 63, rue St. Martin;
- 3.- Monsieur Rogerio Paulo Pedrosa André, indépendant, né à Carvide/Leiria (Portugal), le 1^{er} juillet 1970, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de H.C.L.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de charpenterie, de ferblanterie, de zinguerie et de pose de gouttières.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Gilles André, indépendant, né à Valenciennes (France), le 25 février 1965, demeurant à D-54340 Leiwen, 2, Gerbergasse, cinquante parts sociales	50
2.- par Monsieur Victor Mendes, indépendant, né à Dudelange, le 4 novembre 1975, demeurant à L-3520 Dudelange, 63, rue St. Martin, quarante-neuf parts sociales.	49
3.- par Monsieur Rogerio Paulo Pedrosa André, indépendant, né à Carvide/Leiria (Portugal), le 1 ^{er} juillet 1970, demeurant à L-3641 Kayl, 107, rue du Faubourg, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4040 Esch-sur-Alzette, 34, rue Xavier Brasseur.
- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Rogerio Paulo Pedrosa André, préqualifié.
- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:
- Monsieur Gilles André, préqualifié; et
- Monsieur Victor Mendes, préqualifié.
- La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. André, V. Mendes, R.P. Pedrosa André, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, vol. 156S, fol. 2, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 21 novembre 2006.

T. Metzler.

(127261.3/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

QUALITROL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.288.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-third of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appears:

QUALITROL HOLDING, GmbH, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at Uhlandstr. 49, 78554 Aldingen, Germany, registered with the Tuttingen Trade and Companies' register, under number HRB 965,

here represented by Ms Laure Gérard, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy established in Aldingen, Germany, on October 23, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of QUALITROL LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, section B, under number 92.288, and incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, of December 24, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 394 of April 10th, 2003.

- The appearing person is the sole owner of all the shares of the Company, which are free of any pledge, lien or other guarantee.

- The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased; the whole assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and commitments of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the manager of the dissolved Company of its mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the registered office of the sole shareholder of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, the said proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- QUALITROL HOLDING, GmbH., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Uhlandstr. 49, 78554 Aldingen, Allemagne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tuttlingen, sous le numéro HRB 965, ici représentée par Mlle Laure Gérard, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée à Aldingen, Allemagne, le 23 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de QUALITROL LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée établie au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 92.288, et constituée par acte notarié de Maître Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, en date du 24 décembre 2002, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 394 du 10 avril 2003.

- La Société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

- La comparante a la propriété de la totalité des parts sociales de la Société et déclare avoir la pleine jouissance de ces titres, lesquels sont exempts de tout gage, garantie ou sûreté d'aucune sorte.

- Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La comparante, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif de la Société est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Gerard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

J. Elvinger.

(127264.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

NOEMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 106.444.

Résolutions prises lors du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 11 mars 2006

L'assemblée a décidé de nommer en qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Patrice Pabst, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 90, rue du 20^{ème} Corps. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124622.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

GRAOULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 108.954.

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Eustache Stribit, indépendant, demeurant à F-57070 Metz, 32, rue du Trou de Lièvre,
- 2.- Monsieur Thierry Marx, employé privé, demeurant à F-57070 Metz, 14, avenue de Plantières.

Lesquels comparants ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Eustache Stribit et Monsieur Thierry Marx, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GRAOULUX, S.à r.l., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentais, en date du 28 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1227 du 17 novembre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 108.954.

2. Monsieur Thierry Marx, prénommé, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Eustache Stribit, prénommé, ici présent et ce acceptant, les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société à responsabilité limitée GRAOULUX, S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un euro (EUR 1,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Eustache Stribit et Monsieur Thierry Marx, prénommés, agissant en leurs qualités respectives de gérant technique et de gérant administratif de la société, déclarent accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Ensuite, Monsieur Eustache Stribit, prénommé, seul associé de la société qui est désormais une société à responsabilité limitée unipersonnelle après la cession de parts qui précède, décide de modifier l'article six des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Eustache Stribit, indépendant, demeurant à F-57070 Metz, 32, rue du Trou de Lièvre.»

7. L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Thierry Marx, prénommé, de ses fonctions de gérant administratif de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

Monsieur Eustache Stribit, prénommé, devient donc gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

9. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Stribit, T. Marx, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

E. Schlessler.

(128123.4/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

GRAOULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 108.954.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

E. Schlessler.

(128125.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 4, S.à r.l.).**

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 120.698.

In the year two thousand and six, on the nineteenth day of October.
Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, here represented by Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

by virtue of a proxy given under private seal on 17 October 2006,

which proxy, initialled *ne varietur*, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, is the sole shareholder of LuxCo 4, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered offices in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary, on 10 October 2006, not yet published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», not yet registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City, with a corporate share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.00) each.

The appearing party, representing the whole share capital, then took the following resolution:

Resolution

The sole shareholder decides to change the name of the corporation to KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l., and, as a consequence, to amend article two of the Articles of Incorporation, to give it the following wording:

«**Art. 2.** The company's name is KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 84.993,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée *ne varietur*, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare être la seule associée de la société à responsabilité limitée LuxCo 4, S.à r.l., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 octobre 2006, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

L'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, prend la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l., et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Mellinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

E. Schlesser.

(128127.3/227/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**KANDAHAR (LUXEMBOURG) N° 3 LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LuxCo 4, S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 120.698.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

E. Schlesser.

(128132.3/227/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**DocM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 165.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 103.416.

Par résolution circulaire en date du 27 juillet 2006, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03427. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(124626.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

TACOMA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.040.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, réf. LSO-BW04647, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2006.

Signatures.

(125202.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

SPAINVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 46.505.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the thirteenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BANCO ESPIRITO SANTO S.A., a company with registered office at Av. da Liberdade, 196, 1250-142 Lisbonne, Portugal,

here represented by Mrs Anne-Marie Charlier, corporate executive, with professional address at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

by virtue of a proxy under private seal given in Lisbonne, on October 11, 2006.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company SPAINVEST S.A., R.C.S. Luxembourg B 46.505, hereafter called «the Company», was incorporated as a société anonyme holding before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on January 6, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 162 of April 25, 1994.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly by a deed of the undersigned notary, dated December 22, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 658 of August 21, 2001.

- The corporate capital is set at eighteen million and five hundred thousand Euro (18,500,000.- EUR), represented by one million eight hundred and fifty thousand (1,850,000) shares of ten Euro (10.- EUR) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary two share certificates numbered 4 and 5 which have immediately been lacerated.

Upon these facts the notary stated that the company SPAINVEST S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte oui précède:

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BANCO ESPIRITO SANTO S.A., une société avec siège social au Av. da Liberdade, 195, 1250-142 Lisbonne, Portugal, ici représentée par Madame Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lisbonne, le 11 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SPAINVEST S.A., R.C. Luxembourg B 46.505, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 162 du 25 avril 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 658 du 21 août 2001.

- Le capital de la Société est fixé à dix-huit millions cinq cent mille euros (18.500.000.- EUR), représenté par un million huit cent cinquante mille (1.850.000) actions de dix euros (10.- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 4 et 5 lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société SPAINVEST S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(128162.3/230/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

LUXEMBOURG CBEXINMX 2003, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 2,930,000.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 92.885.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the third day of November.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The INMEX CORPORATION, a company incorporated under the laws of Delaware (USA), having its registered office at 1, Coca-Cola Plaza, Atlanta GA, 30301 USA, registered with Tax Payer Identification number 20032405380 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms Leonie Marder, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on October 26, 2006.

Such proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

- that it is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of LUXEMBOURG CBEXINMX 2003, S.à r.l., having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 92.885, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 12 March 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 486 of 6 May, 2003. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on April 24, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 606 of 4 June, 2003;

- that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder of the Company has decided to dissolve the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate.

Third resolution

The Sole Shareholder of the Company has decided to appoint FAIRLAND PROPERTY LIMITED, a company registered in the British Virgin Islands, with professional address at R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, P.O. Box 2416, Tortola, The British Virgin Islands, registered under number 517295 as liquidator.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to confer to the liquidator the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The liquidator will be entitled to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and will have the broadest powers to perform his duties. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to instruct the liquidator to realise, on the best possible terms and for the best possible consideration, all the assets of the Company and to pay all the debts of the Company.

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator will be entitled to a specific compensation.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, recognized that at the request of the parties hereto, these minutes have been worded in English followed by a French translation. In the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

The documents having been read and translated to the person appearing, he signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

The INMEX CORPORATION, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1, Coca-Cola Plaza, Atlanta GA, 30301 USA, enregistrée au Numéro Contribuable 20032405380 (l'Associé Unique), ici représentée par Mademoiselle Leonie Marder, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 26 octobre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Associée Unique, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de LUXEMBOURG CBEXINMX 2003, S.à r.l., ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.885, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 486 du 6 mai 2003. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 24 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 606 du 4 juin 2003;

- l'Associée Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique de la Société a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat et mettre la Société en liquidation.

Deuxième résolution

L'Associée Unique de la Société donne pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Associée Unique de la Société a décidé de nommer comme liquidateur FAIRLAND PROPERTY LIMITED, une société enregistrée aux Iles Vierges Britanniques au 517295 ayant son adresse professionnelle à R.G. Hodge Plaza, Wickams Cay 1, P.O. Box 2416, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de conférer au liquidateur les pouvoirs accordés par les articles 144 et suivant de la Loi.

Le liquidateur aura pour mission de préparer un inventaire des actifs et passifs de la Société et aura les pouvoirs les plus étendus pour effectuer sa mission. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Cinquième résolution

L'Associée Unique décide d'instruire le liquidateur de réaliser, dans les meilleurs termes et de la manière la plus adéquate qui soit, tous les actifs de la Société et de payer toutes les dettes de celle-ci.

Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'accorder au liquidateur une compensation spécifique.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui incombent à la Société à la suite du présent acte, est estimé à mille huit cents euros (EUR 1.800).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Marder, G. Lecuit.

114411

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 23, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(129012.3/220/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

DE GRISOGONO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 69.573.

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2006

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009:

- M. Fawaz Gruosi, dirigeant d'entreprises, domicilié professionnellement au 106, rue du Rhône, CH-1204 Genève, en qualité d'Administrateur,

- M^e Benedict Fontanet, avocat, domicilié professionnellement au 84, rue du Rhône, CH-1211 Genève, en qualité d'Administrateur,

- M. Laurent Debief, employé, domicilié professionnellement au 176bis, route de St Julien, CH-1228 Plan-Les-Ouates /Genève, en qualité d'Administrateur,

- LUXFIDUCIA, S.à r.l., une société ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée a décidé de nommer M. Fawaz Gruosi, préqualifié, aux fonctions d'Administrateur-Délégué, ayant tous pouvoirs aux fins d'engager individuellement la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03388. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124620.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 48, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.669.

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 48, route d'Esch, constituée par acte notarié, en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 27 juillet 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Murad Ikhtiar, General Manager, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Jeanne Vanderstraeten, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Geoffroy Pierrard, Legal Counsel, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Abandon de la version anglaise des statuts au profit d'une seule version française.

2) Changement de l'objet social comme suit:

«L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle qu'amendée, ainsi que d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC) luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion collective de portefeuille d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille; à ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- l'administration des OPCVM et OPC; celle-ci consiste en l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la dé-

termination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet social en respectant toutefois les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et du Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.»

3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 600.000,- (six cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) à EUR 1.350.000,- (un million trois cent cinquante mille euros) par la création de 800 (huit cents) actions nouvelles, chacune sans désignation de valeur nominale, émises au pair, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4) Souscription / libération des 800 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, ING LUXEMBOURG S.A., et renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel.

5) Création d'un capital autorisé de EUR 10.050.000,- (dix millions cinquante mille euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles.

6) Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR), représenté par mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions cinquante mille euros (10.050.000,- EUR) qui sera représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions sans désignation de valeur chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 novembre 2006, instaurant le susdit capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

7) Refonte des statuts;

8) Acceptation de la démission de Monsieur Cédric Roland-Gosselin de ses fonctions d'administrateur;

9) Création d'un poste d'administrateur supplémentaire et fixation du nombre de postes d'administrateurs à 4;

10) Nomination de Messieurs Philippe Gusbin et Murad Ikhtiar aux fonctions d'administrateurs;

11) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner la version anglaise des statuts au profit d'une seule version française.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts concernant l'objet social de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle qu'amendée, ainsi que d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC) luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion collective de portefeuille d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille; à ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- l'administration des OPCVM et OPC; celle-ci consiste en l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la dé-

termination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet social en respectant toutefois les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et du Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six cent mille euros (600.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) au montant d'un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR) par l'émission de huit cents (800) nouvelles actions, chacune sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, l'assemblée décide d'accepter la souscription et la libération des actions nouvellement émises, par la société anonyme, ING LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Geoffroy Pierrard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 novembre 2006,

laquelle déclare souscrire les huit cents (800) actions nouvelles et les libérer entièrement par des versements en espèces de sorte que la somme de six cent mille euros (EUR 600.000,-) se trouve à la libre disposition de la société; preuve du paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de créer un capital autorisé d'un montant de dix millions cinquante mille euros (10.050.000,- EUR) qui sera représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions sans désignation de valeur nominale chacune.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR), représenté par mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions cinquante mille euros (10.050.000,- EUR) qui sera représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions sans désignation de valeur chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue le 16 novembre 2006, instaurant le susdit capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Titre 1^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les comparants et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société («la Société») ayant la forme d'une société anonyme organisée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg et les présents statuts. La Société porte le nom de ING PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE telle qu'amendée, ainsi que d'autres Organismes de Placement Collectif (OPC) luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive, l'administration de ses propres actifs n'ayant qu'un caractère accessoire.

Les activités de gestion collective de portefeuille d'OPCVM et d'OPC incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille; à ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tous avis ou recommandations quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- l'administration des OPCVM et OPC; celle-ci consiste en l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations, cette énumération n'étant pas exhaustive mais indicative;

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet social en respectant toutefois les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et du Chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et conformément à la loi luxembourgeoise.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1.350.000,- EUR), représenté par mille huit cents (1.800) actions sans désignation de valeur nominale chacune. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à dix millions cinquante mille euros (10.050.000,- EUR) qui sera représenté par treize mille quatre cents (13.400) actions sans désignation de valeur chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Cette autorisation est valable pendant une période de cinq ans prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 novembre 2006 instaurant le susdit capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions nouvelles avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration refuse d'agréer une cession, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de son refus. Toutefois, le Conseil d'Administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à la condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs, à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

Titre III. Administration

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération. La durée de leur mandat ne pourra pas excéder six ans. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, devront rester minoritaires au sein du conseil d'administration de la Société, les administrateurs exerçant par ailleurs une fonction au sein de, ou employés par, la banque dépositaire des OPC gérés par la Société. Ne sont cependant pas concernés par cette règle de minorité, les administrateurs employés par, ou exerçant une telle fonction au sein de, la banque agissant en tant que banque dépositaire des OPC gérés par la Société, pour autant qu'ils dépendent au sein de ladite banque dépositaire d'une ligne hiérarchique et/ou fonctionnelle totalement distincte de celle dont dépend l'activité de la banque dépositaire des OPC gérés.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation, le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à défaut, de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex, e-mail ou télécopieur à un autre administrateur mandat pour le représenter aux réunions du Conseil d'Administration et y voter en son lieu et place, un administrateur ne pouvant représenter qu'un de ses collègues.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Les délibérations du Conseil d'Administration à l'exception de celles désignées au dernier paragraphe de l'article 8 seront établies par des procès-verbaux à signer par le président de la réunion et un administrateur.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par un administrateur.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires. Le Conseil fixe les pouvoirs, les attributions, le titre que porteront les délégués ainsi que leurs émoluments.

Les personnes qui dirigent l'activité de la Société ne peuvent pas être employées par le dépositaire d'un OPC dont elles assurent la gestion.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil peut instituer des comités exécutifs et en déterminer les fonctions et les attributions.

Le Conseil représente la Société en justice et dans les procédures arbitrales, tant en demandant qu'en défendant. Il peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

Art. 11. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Titre IV. Conflits d'intérêts

Art. 12. L'administrateur, directeur, ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé de la banque dépositaire d'un des OPC en gestion, sera privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec cette banque dépositaire.

Titre V. Surveillance

Art. 13. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs Réviseurs d'entreprises, justifiant d'une expérience adéquate, qui sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre, leurs rémunérations ainsi que la durée de leur mandat.

Tout Réviseur d'entreprises peut être reconduit dans ses fonctions.

Titre VI. Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 15. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mardi du mois de mars à onze (11.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par le Conseil d'Administration ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins dix pour cent du capital.

Art. 16. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 17. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 18. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Toutefois une Assemblée Générale groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement signés par un administrateur.

Titre VII. Exercice Social - Répartition des Bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

En observant les prescriptions légales en vigueur, il peut être procédé à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Titre VIII. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 22. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Titre IX. Dispositions Générales

Art. 23. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives. En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.»

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Cédric Roland-Gosselin de ses fonctions d'administrateur et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide de créer un poste d'administrateur supplémentaire afin de fixer le nombre de postes d'administrateurs au Conseil d'Administration à 4.

Dixième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Philippe Gusbin, General Manager, né à Arlon (B), le 3 septembre 1961, avec adresse professionnelle 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg;
- Monsieur Murad Ikhtiar, General Manager, né à Damas (Syrie), le 26 août 1961, avec adresse professionnelle 52, route d'Esch à L-1470 Luxembourg;

leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale devant se prononcer sur les comptes annuels de l'année 2006.

Le Conseil d'administration de la Société est donc composé des personnes suivantes:

- Monsieur Marc Van De Walle, Président;
- Monsieur Georges Wolff, Administrateur-Délégué;
- Monsieur Philippe Gusbin, Administrateur;
- Monsieur Murad Ikhtiar, Administrateur.

114417

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente, est évalué à environ huit mille six cents euros (8.600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Ikhtiar, M.-J. Vanderstraeten, G. Pierrard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 39, case 4. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128930.3/220/358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

MA.LO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.326.

Le Conseil d'Administration de la société constate et confirme que AMICORP NETHERLANDS BV, Administrateur et Administrateur délégué de la société, a changé de dénomination et de siège social comme suit:

Nouvelle dénomination: TRADMAN NETHERLANDS B.V.

Nouveau siège social: Laan van Kronenburg 8, 1183 AS Amstelveen, Pays-Bas

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

MA.LO S.A.

PROSERVICES MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03192. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124627.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

DIGITAL IMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 90.068.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW00919, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(125225.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.700.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 2 octobre 2006 que M. Anders Bengt Claesson a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est désormais fixé à cinq.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124678.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2006.

114418

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.685.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASMONT S.A., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2 du 2 janvier 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 52.685.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Constatation de la libération à cent pour cent (100%) du capital social initialement libéré à vingt-cinq pour cent (25%), à savoir sept mille sept cent quarante-six virgule soixante-sept euros (EUR 7.746,67) pour le porter à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), par apport en espèces de vingt-trois mille deux cent quarante virgule zéro deux euros (EUR 23.240,02).

2. Suppression du nombre et de la valeur nominale des actions existantes.

3. Augmentation du capital social entièrement libéré, à concurrence de soixante-huit mille treize virgule trente et un euros (EUR 68.013,31), pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,00), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

4. Fixation du nombre des actions à neuf mille neuf cents (9.900) et de la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,00) chacune.

5. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, lors de la constitution de la société, le 13 octobre 1995, le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,00), soit trente virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 30,99) chacune, n'avait été libéré qu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), soit la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,00), faisant sept mille sept cent quarante-six virgule soixante-sept euros (EUR 7.746,67).

L'assemblée constate le paiement du montant de vingt-trois mille deux cent quarante virgule zéro deux euros (EUR 23.240,02) par apport en espèces, de sorte que les mille (1.000) actions sont actuellement entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le nombre et la valeur nominale des actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-huit mille treize virgule trente et un euros (EUR 68.013,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,00), sans création d'actions supplémentaires.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Est ensuite intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir AGIR I&S LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-Londres, 227 Falloden Way,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 octobre 2006,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

L'augmentation de capital a été libérée par un versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-huit mille treize virgule trente et un euros (EUR 68.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des actions à neuf mille neuf cents (9.900) et la valeur nominale des actions à dix euros (EUR 10,00) par action.

Cinquième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 99.000,00), divisé en neuf mille neuf cents (9.900) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.950,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Meunier, B. Bartolovic, N. Bley, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 9, case 1. – Reçu 680,13 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006. E. Schlessner.
(128147.3/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.685.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006. E. Schlessner.
(128149.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

SINOPIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 34.264.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 7 août 2006, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. De renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- Patrice Conxicoeur, demeurant 76, avenue Gambetta, F-92400 Courbevoie, France

- Caroline Brousse, demeurant 15, rue Clerc, F-75007 Paris, France

- SINOPIA ASSET MANAGEMENT PARIS, ayant son siège social au 4, place de la Pyramide, F-92800 Puteaux la Défense 9, France

- Pierre Sequier, avec adresse professionnelle au 4, place de la Pyramide, F-92800 Puteaux la Défense 9, France

- Philippe Goimard, avec adresse professionnelle au 4, place de la Pyramide, F-92800 Puteaux la Défense 9, France

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

2. De renouveler le mandat du commissaire PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui se tiendra en 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124624.3//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

LOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.995.

Le Conseil d'Administration de la société constate et confirme que AMICORP NETHERLANDS BV, Administrateur et Administrateur délégué de la société, a changé de dénomination et de siège social comme suit:

Nouvelle dénomination: TRADMAN NETHERLANDS B.V.

Nouveau siège social: Laan van Kronenburg 8, 1183 AS Amstelveen, Pays-Bas

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

LOFIN S.A.

PROSERVICES MANAGEMENT, S.à r.l.

Administrateur délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03196. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124628.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

EUROPEAN RETAIL VENTURE, Société à responsabilité limitée.

Share capital EUR 52,500.-.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 109.637.

In the year two thousand six, on the sixth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., having its registered office at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex (registered under number 397 991 670 R.C.S. Nanterre) (the «Sole Shareholder»),

here represented by Mrs Bernardine Vos, private employee, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

by virtue of proxy given under private seal on October 31, 2006,

which, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, acting in its capacity as Sole Shareholder of EUROPEAN RETAIL VENTURE, a private limited liability company («société à responsabilité limitée») having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.637, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg dated 14 July 2005 (the «Company»), published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1300 of November 30th, 2005 and whose articles of incorporation (the «Articles») have been amended pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, pre-named, dated 18 September 2006, not yet published in the Mémorial;

decides to take the following written resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company with an amount of EUR 20,000.- (twenty thousand Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred Euro) to EUR 72,500.- (seventy-two thousand five hundred Euro) by creating and issuing 400 (four hundred) new shares, having the same rights and obligations as the existing shares with a nominal value of EUR 50.- (fifty Euro) each (the «New Shares»), plus a share premium of an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro) to be attached to the New Shares (the «Share Premium»).

Second resolution

The Sole Shareholder declares to subscribe to the 400 (four hundred) New Shares and records the full liberation and payment of the New Shares by contribution in cash as follows:

The Sole Shareholder, here represented by Mrs Bernardine Vos, prenamed, by virtue of a proxy and application form given under private seal on October 31, 2006, declares to subscribe to 400 (four hundred) new shares with a nominal value of EUR 50.- Euro (fifty Euro) plus a share premium of an amount of EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euro) and to have them fully paid up by contribution in cash consisting of a sum of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro).

All the 400 (four hundred) new shares plus the Share Premium, have been fully paid up by contribution in cash so that the amount of EUR 200,000.- (two hundred thousand Euro) is as now at the disposal of the Company as it has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Third resolution

Further to the share capital increase, the Sole Shareholder resolves to amend Article 5.1 of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

«The corporate capital is fixed at seventy-two thousand five hundred Euro (EUR 72,500.-), represented by one thousand four hundred fifty (1,450) shares with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders»».

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 3,600.- (three thousand six hundred Euro).

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme de droit français ayant son principal établissement à Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris La Défense Cedex, France et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 397 991 670 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu de la procuration sous seing privé donnée le 31 octobre 2006,

laquelle, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant en qualité d'Associé Unique de la société à responsabilité limitée EUROPEAN RETAIL VENTURE, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.637, et constituée suivant acte par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juillet 2005 (la «Société»), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1300 du 30 novembre 2005 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés suivant acte de Maître Gérard Lecuit, précité, en date du 18 septembre 2006, pas encore publié au Mémorial;

décide d'adopter les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 13 des Statuts et de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 20.000,- (vingt mille euros) afin de l'élever de son montant actuel de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 72.500,- (soixante-douze mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») plus une prime d'émission d'un montant de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) qui restera attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la «Prime d'Emission»).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de souscrire les 400 (quatre cents) Nouvelles Parts Sociales et d'enregistrer la libération totale et le paiement des Nouvelles Parts Sociales par apport en numéraire, comme suit:

L'Associé Unique, ici représenté par Mme Bernardine Vos, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 octobre 2006, a déclaré souscrire les 400 (quatre cents) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune plus une prime d'émission d'un montant de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille euros) consistant en une somme en numéraire d'un montant total de EUR 200.000,- (deux cent mille euros).

La totalité des 400 (quatre cents) Nouvelles Parts Sociales, ainsi que la Prime d'Emission, ont été entièrement libérées par apport en numéraire de telle sorte que le montant de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) est à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'Associé Unique décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à soixante-douze mille cinq cents euros (EUR 72.500,-), représenté par mille quatre cent cinquante (1.450) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune (ci-après, les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les «Associés»».

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte, s'élèvent approximativement à 3.600,- EUR (trois mille six cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant plus la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la comparante le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: B. Vos, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, vol. 156S, fol. 1, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128927.3/220/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

EUROPEAN RETAIL VENTURE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,-.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 109.637.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2006.

G. Lecuit.

(128928.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

DISA FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 72.733.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le treize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Corrado Fratini, entrepreneur, demeurant au Via del Poggionolino, 5, Firenze, Italie, ici représenté par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Florence, le 3 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme DISA FINANCIAL GROUP S.A., R.C.S. Luxembourg B 72.733, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 62 du 19 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 547 du 9 avril 2002.

- Le capital de la Société est fixé à cinquante mille (50.000,-) dollars US, représenté par cinquante (50) actions de mille (1.000,-) dollars US chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Sur ce, la mandataire du comparant a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur lesquels ont immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société DISA FINANCIAL GROUP S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 36, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(128164.3/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

FAIRFORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 97.872.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 31 octobre 2006

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Walter Stapfer, expert-comptable, demeurant à CH-1296 Coppet, Chemin du Clos, 8, de ses fonctions d'administrateur.

Il appelle en remplacement:

Monsieur Choong-Ping Lai, comptable, demeurant 31, rue du Môle, CH-1201 Genève.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03242. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(124630.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.

ARGOS CONSULTING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 85.468.

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARGOS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite sous le numéro B 85.468 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 650 du 26 avril 2002. Aucune modification n'a eu lieu depuis.

La séance est ouverte à 12h15 sous la présidence de Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Monsieur le Président nomme secrétaire Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit comme scrutateurs Madame Regina Pinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, et Madame Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune constituant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente Assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varieront par les comparants.

Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Fixation du siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
2. Résolution de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation;
3. Nomination d'un liquidateur, définition de ses pouvoirs qui seront ceux qui sont prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
4. Divers.

Ensuite, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société avant son terme et de la mettre en liquidation, conformément à l'article 141 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Alain Rome, conseiller financier, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 16, Grand Rue.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de conférer au liquidateur tous pouvoirs prévus par la loi luxembourgeoise et l'instruit de liquider la société en conformité avec ladite loi, ainsi que de fixer les émoluments et rémunérations du liquidateur à la fin de la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: P. Schmit, S. Bortolus, R. Pinto, G. Schneider, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 24 octobre 2006, vol. 471, fol. 10, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(128223.3/5770/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.722.

L'an deux mille six, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ASAL S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, de résidence à Luxembourg en date du 13 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 333, page 15.970 de l'année 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 635 du 24 avril 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Sébastien Schaack, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christine Orban, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Sophie Baranski, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire;

2) Modification subséquente des statuts;

3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 13, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Schaack, Ch. Orban, A.-S. Barabski, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 octobre 2006, vol. 471, fol. 9, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(128224.2/5770/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

ASAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.722.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(128225.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

PASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 43.738.

L'an deux mille six, le onze octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PASION S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, de résidence à Luxembourg en date du 28 avril 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 335, page 16.061 et suivantes de l'année 1993, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé suite à la conversion en euros en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1173 du 5 août 2002.

L'assemblée est présidée par Pieter Van Nutgeren, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Magali Zitella, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Christian Knauff, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Changement de la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire;
- 2) Modification subséquente des statuts;
- 3) Divers.

IV. Que la présente assemblée représentant la totalité du capital social est régulièrement constituée et pourra valablement délibérer suivant l'ordre du jour.

Après avoir discuté de ces motifs et après avoir dûment délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, décide des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de changer la date statutaire de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra dorénavant le quatrième mercredi du mois de juin à 17.00 heures.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquence de modifier l'article 15, alinéa 1^{er}, des statuts de la Société afin de leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. alinéa 1^{er}.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocations, le quatrième mercredi du mois de juin à 17.00 heures.»

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à cinq cents euros (500,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Nutgeren, M. Zitella, Ch. Knauff, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 octobre 2006, vol. 471, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(128226.2/5770/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

PASION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 43.738.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(128227.3/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

WINTERGAMES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 120.197.

In the year two thousand and six, on the second day of the month of November.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of WINTERGAMES HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 16th October 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 24 October 2006 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg and scrutineer M^e Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all fifty thousand one hundred ten (50,110) shares in issue were represented at the general meeting of the shareholders of the Company and declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

1) Amendment of the accounting year of the Company to commence on 1st July of each year and to terminate on 30th June of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 16th October 2006 and which shall end on 30th June 2007, consequential amendment of article 11 of the articles of incorporation;

2) Change of the date of the annual general meeting if the Company has more than 25 shareholders to the last Thursday in November at 2 p.m. and consequential amendment of article 10 of the articles of incorporation of the Company.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to amend the accounting year of the Company to commence on 1st July of each year and to end on 30th June of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 16th October 2006 and which shall end on 30th June 2007 and to amend article 11 of the Company in consequence to read as follows:

«**Art. 11. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st July of each year and ends on 30 June of the following year with the exception of the first accounting year which has started on 16th October 2006 and which shall end on 30th June 2007.»

Second resolution

The meeting resolved to change the date of the annual general meeting so that if and for as long as the Company has more than 25 shareholders, such meeting shall be held on the last Thursday in November at 2 p.m. and to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company in consequence to read as follows:

«In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on the last Thursday in November at 2 p.m. of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.»

There being no further item on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,500.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the shareholders of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WINTERGAMES HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, constituée le 16 octobre 2006 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 24 octobre 2006 suivant acte reçu du notaire soussigné non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur M^e Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont repris dans une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste restera annexée au présent acte pour être soumise aux autorités de l'enregistrement.

Il appert de ladite liste de présence que toutes les cinquante mille cent dix (50.110) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à la présente assemblée générale et les actionnaires ont déclaré avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 16 octobre 2006 et qui se terminera le 30 juin 2007, modification conséquente de l'article 11 des statuts de la Société;

2) Changement de la date de l'assemblée générale annuelle si la Société compte plus de 25 actionnaires au dernier jeudi de novembre à 14.00 heures et modification conséquente de l'article 10 des statuts de la Société.

Après délibération, l'assemblée a décidé à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 16 octobre 2006 et qui se terminera le 30 juin 2007 et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 11. Année Sociale.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante à l'exception de la première année sociale qui a commencé le 16 octobre 2006 et qui se terminera le 30 juin 2007.»

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte que si et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 actionnaires, cette assemblée sera tenue le dernier jeudi de novembre à 14.00 heures et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«A partir du moment où la Société compte plus de 25 associés la tenue d'une assemblée générale annuelle des associés sera obligatoire. La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle est fixée au dernier jeudi du mois de novembre à quatorze (14) heures de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable l'assemblée sera tenue le jour ouvrable le plus proche.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

114428

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à 1.500,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, M. Schinner, M. Lattard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 95, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

J. Elvinger.

(128242.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

WINTERGAMES HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 120.197.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44722 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

J. Elvinger.

(128245.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

KINECTRICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 118.727.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

VISION CAPITAL PARTNERS VI A-N LP, a limited partnership, existing under the laws of Scotland, with its principal place of business at La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, represented by VCP VI-A (GENERAL PARTNER) LIMITED, a limited company, incorporated under the laws of Guernsey, with registered office at La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, in its capacity as General Partner,

here duly represented by Ms Stéphanie Alexandrino, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal on October 18, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of KINECTRICS HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 118.727, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on August 8, 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 30, 2006, number 1834 (the Company).

II. The corporate share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the currency of the share capital of the Company with effect as of the date hereof from Euro (EUR) to Canadian Dollar (CAD) by the application of the exchange rate of EUR 1 = 1.44 CAD. The proof of the rate of exchange existing between the Euro and the Canadian Dollar has been given to the undersigned notary.

The Sole Shareholder further resolves to set the subscribed share capital of the Company at eighteen thousand Canadian Dollars (CAD 18,000), represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty-six Canadian Dollars (CAD 36) each.

Second resolution

Subsequently, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand Canadian dollars (CAD 18,000), represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of thirty-six Canadian dollars (CAD 36) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred Euro (EUR 900).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingtième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VISION CAPITAL PARTNERS VI A-N LP, un limited partnership, existant sous le droit écossais, ayant son établissement principal à La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, représenté par VCP VI-A (GENERAL PARTNER) LIMITED, une limited company, constituée sous le droit de Guernsey, ayant son siège social à La Plaiderie House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey, dans sa capacité de General Partner,

ici représentée par Maître Stéphanie Alexandrino, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 octobre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associée unique (l'Associé Unique) de KINECTRICS HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.727, constituée suivant acte reçu de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 30 septembre 2006, numéro 1834.

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

III. La partie comparante, représentée par le mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société avec effet à la date des présentes de l'euro (EUR) vers le dollar canadien (CAD) par application du taux de change égal à EUR 1 = 1,44 CAD. La preuve du taux de change existant entre l'euro et le dollar canadien a été donnée au notaire instrumentant.

L'Associé Unique décide en outre d'établir le capital social de la Société à dix-huit mille dollars canadiens (18.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de trente-six dollars canadiens (CAD 36) chacune.

Deuxième résolution

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5.1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille dollars canadiens (18.000), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de trente-six dollars canadiens (CAD 36) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ EUR 900 (neuf cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Alexandrino, H. Hellinckx.

114430

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 2006, vol. 438, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(128746.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

KINECTRICS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 118.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(128747.3/242/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

MS CONSULTING PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 121.688.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 45.049,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de MS CONSULTING PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la location de véhicules automoteurs.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Romain Kettel, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et, à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mouhamed Gourari, commerçant, né à Oujda (Maroc), le 22 mai 1975, demeurant à F-07100 Boulieu-les-Annonay, Chemin de Lachaud (France);

- Monsieur Smaïc Zelikra, commerçant, né à Annonay (France), le 27 janvier 1980, demeurant à F-07100 Annonay, 33, avenue Jean Moulin (France);

- Monsieur Tarik Ninach, employé privé, né à Villefranche-sur-Saône (France), le 14 mai 1973, demeurant à F-69410 Champagne-au-Mont-d'Or, 16C, rue de la Mairie (France).

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée AUDITSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.384.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5) Le siège social est établi à L-1520 Luxembourg, 72, rue Adolphe Fischer.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Mouhamed Gourari, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2006, vol. 539, fol. 47, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 novembre 2006.

J. Seckler.

(128695.3/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

EMC (BENELUX) B.V., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.676.850,-.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 89.226.

Il résulte d'une résolution adoptée par l'associé unique de la Société le 8 novembre 2006 que:

Le nombre des gérants est porté de 4 à 5.

M. Pablo Sanchez, ayant son domicile à Calle del Senglar 18 - Urbanizacion Mas Mestre, Olivella, 08818 Barcelona, Espagne, est nommé Gérant de la Société à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour la Société

Signature

Par mandat

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03682. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(124631.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2006.